

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 21 DECEMBRE 2010****- COMPTE RENDU de SEANCE -**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme BEAUCHER, M. HESRY, M. PEDRON, Mme ROUYEZ, M. VIGNERON, - Adjoint ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme DESBLES, M. MARION, Mme MORADEL, M. CHALIGNE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme DUTERTRE, M. LETAINTURIER, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : M. MERCIER (représenté par M. PEDRON), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme DESBLES), Mme FRAIN (représentée par M. LETAINTURIER).

Absent excusé : M. DESDOUETS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2010.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine DESBLES.

1 a : Fixation des tarifs des services publics et des loyers communaux pour 2011.

- Le Conseil Municipal,
- **décide** d'appliquer :
 - une augmentation de 1,6 % sur l'ensemble des tarifs de services publics, des prestations funéraires et des droits de place des foires et marchés (hormis l'Odyssée).
 - une augmentation de 1,1 % du montant des loyers communaux.
 - **fixe** *Résultat du vote : 24 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier, S. Frain).* en conséquence les montants desdits tarifs comme indiqués dans les tableaux annexés à la présente délibération.
 - **précise** que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

1 b : Orientations Budgétaires 2011 : fixation du taux horaire des travaux en régie.

Le Conseil Municipal, **fixe** à l'unanimité le taux horaire des travaux en régie pour l'exercice 2011 à 25,18. €.

2 : Budget Général 2010 : Décision Modificative n° 6.

Le Conseil Municipal, **autorise** les ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessous et qui constituent la D.M 6 du Budget Général 2010 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

657361 - Subvention Caisse des écoles 1 280,00 €

RECETTES

013 - Atténuation de charges (remboursement sur rémunération) 1 280,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES** (programmes)

103 - Acquisition d'immeubles 300 000 €

112 - Installations sportives 1 000 €

122 - Cathédrale 35 000 €

125 - Matériels Mairie 4 500 €

172 - Participation à la modernisation de la gare (solde) 5 000 €

TOTAL : 345 500 €

RECETTES

16 - Emprunts (écriture d'équilibre) 345 500 €

Résultat du vote : 24 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier, S. Frain).

2 a : ZAC de Maboué : Décision Modificative n°2.

Le Conseil Municipal, **autorise** M. le Maire à procéder aux virements et ouvertures de crédits tels que présentés ci-dessous et qui constituent la D.M 2 du budget annexe de la ZAC de Maboué pour l'exercice 2010 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2312 - Immobilisation en cours (terrains)	- 1 500 000 €
3555 - Stocks (terrains aménagés)	+ 1 500 000 €

Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier, S. Frain) ; 1 abstention (J-Y Delamaire).

2 b : Lotissement « le Clos des Pommiers » : Décision Modificative n°2.

Le Conseil Municipal, **autorise** M. le Maire à procéder aux virements et ouvertures de crédits tels que présentés ci-dessous et qui constituent la D.M 2 du budget 2010 du lotissement « Le Clos des Pommiers » :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

3555 - Stocks (terrains aménagés)	+ 560 025 €
-----------------------------------	-------------

RECETTES

3555 - Stocks (terrains aménagés)	+ 560 025 €
-----------------------------------	-------------

Résultat du vote : 24 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier, S. Frain).

3 : Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des recettes des amendes de police - programme 2011.

Le Conseil Municipal, **sollicite** auprès du Conseil Général la subvention susceptible d'être accordée au titre des recettes sur amendes de police pour les aménagements de sécurité proposés en 2011 et présentés ci-avant.

Résultat du vote : 25 voix pour ; 1 abstention (J-Y Delamaire).

4 : Cession d'une parcelle de terrain jouxtant le château d'eau au Syndicat des Eaux de Beaufort, à titre de régularisation.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité de céder la parcelle cadastrée AK 710 d'une superficie de 292 m² au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort pour les raisons évoquées ci-avant.
- **précise** qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit.
- **dit** que les frais de bornage et d'acte sont à la charge du Syndicat des Eaux de Beaufort.

5 : Acquisition d'une parcelle située boulevard Deminiac, dans le cadre de la reconquête des anciens remparts.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité d'acquérir une parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 90 m², partie de la parcelle AC 1161, située boulevard Deminiac appartenant à M. Pierre RENAULT domicilié à Dol.
- **fixe** le prix d'acquisition à 6 500 €.
- **dit** que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la Ville de Dol.
- **charge** l'étude des notaires associés de la rédaction de l'acte.

6 a : Avenant au marché de travaux de la construction de la salle des familles.

Le Conseil Municipal, **décide** la passation de l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessous :

Avenant n°1 du lot 2 – Gros œuvre (titulaire : E.T .P.O) au marché de travaux de la construction de la salle des familles : Location d'un groupe électrogène : 3 376,00 € H.T.

Résultat du vote : 24 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier, S. Frain).

6 b : Avenant au marché de travaux de la restauration du bas-côté Nord de la Cathédrale.

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité la passation de l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessous :

Avenant n°1 du lot 3 – Couverture (titulaire : Entreprise HERIAU) au marché de travaux de la restauration du bas-côté Nord de la Cathédrale :

- Moins-value :	- 1 307,23 € H.T
- Plus value :	+ 1 363,15 € H.T
<u>Total avenant :</u>	55,92 € H.T

7 : P.L.U : validation de la révision simplifiée et de la modification suite à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité d'approuver les dossiers de révision simplifiée et de modification du P.L.U de la manière suivante :
 - Révision simplifiée n°1 relative à la « Promenade des douves » : selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Révision simplifiée n°1 relative aux parcelles AY 490 et 494 : selon le dossier soumis à l'enquête publique en intégrant les deux réserves portées par le commissaire enquêteur :
 1. Réalisation complète des mesures de compensation proposées dans le dossier soumis à enquête publique, avec, en particulier, la plantation d'arbres d'essences locales.
 2. Réalisation d'une haie, à l'intérieur de l'entreprise, le long de la RD 676 permettant de masquer, en toute saison, la vue des entrepôts depuis la RD 676 et les maisons situées en face, parcelles 105 à 111 incluses, et de restituer un habitat à la faune locale.
 - Révision simplifiée n°1 relative aux parcelles AK 27, 28, 29 et 644 en centre ville : selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification n°7-1 définissant de nouvelles obligations de stationnement en zone UC et US : selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification n°7-2 relative aux caractéristiques architecturales des toitures dans les zones UA et UAB : selon le dossier soumis à l'enquête publique en rajoutant que les projets architecturaux devront permettre un amortissement des façades (visibles de l'espace public) sur le fond de ciel.
 - Modification 7-3 relative au règlement de la zone UH : selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 7-4 ayant pour objet la transformation de la zone UC de la rue de Paris en zone UEa : selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 7-5 modifiant les contours de la zone UL près du foyer-logement : selon le dossier soumis à l'enquête publique.
 - Modification 7-6 ayant pour objet la transformation d'une partie de la zone UA de la rue Pierre Semard en zone UEa : selon le dossier soumis à l'enquête publique en rajoutant qu'afin de favoriser la compacité urbaine, les projets de construction qui seront présentés sur la parcelle cadastrée AK 519 devront atteindre une SHON d'au moins 40% de la surface cadastrale de la parcelle.
- **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme :
 - d'un affichage d'un mois en mairie,
 - d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux pour les annonces légales.
- **dit** que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U révisé de façon simplifiée et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Dol aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Sous-Préfecture de Saint-Malo.
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et le Sous Préfet de ST MALO si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter aux procédures concernées ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

8 : Accession sociale à la propriété « Pass Foncier » : prorogation du dispositif.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité de proroger selon le nombre de personnes destinées à occuper le logement (3 et moins : 3 000 ; 4 et plus 4 000 €) la mise en place des subventions pour les ménages primo accédants sur le territoire de la commune de Dol de Bretagne aux conditions suivantes :
 - Critères dépendant du projet immobilier :
 - achat d'un terrain dans un lotissement dont l'autorisation de lotir ou permis d'aménager a été délivré,
 - lotissement dont les travaux de 1^{ère} phase ont démarré au 31 décembre 2010.Ce dispositif d'aide sera valable jusqu'au 31 décembre 2010.
 - Critères dépendant du niveau de revenus des ménages :
La majoration du prêt à 0 % est accessible aux personnes qui disposent de revenus fiscaux de référence inférieurs à un certain plafond, selon le tableau présenté ci-avant.
- **précise** que le « Pass Foncier » est accessible aux personnes qui disposent de revenus inférieurs aux plafonds en vigueur pour bénéficier du P.S.L.A.
- **décide** en conséquence de verser une aide communale directe aux accédants éligibles d'un montant de 3 000 € ou 4 000 €.
- **précise** que de ce montant, sera déduite l'aide du Conseil Général.
- **dit** que cette aide communale sera versée en une seule fois entre les mains du notaire lors de la signature des actes

9 : Z.A.C de Maboué : acquisition des terrains d'assiette.

Le Conseil Municipal,

- **décide** l'acquisition des 8 h 78 a 39 ca (parcelles AE 15-16-17-18-19 et 20) selon les modalités et le prix énoncées ci-dessus, parcelles appartenant aux conjoints LEMARIE.
Résultat du vote : 22 voix pour ; 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain, J-Y. Delamaire) ; 1 abstention (A. Dutertre).
- **charge** l'étude des notaires associés de la rédaction de l'acte.
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Dol.

10 : Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne : mise en place du Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, **désigne** à l'unanimité M. le Maire, délégué titulaire de la commune de Dol devant siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat intercommunal des bassins côtiers de la région de Dol.

11 : Syndicat intercommunal d'H.L.M – Saint Malo / Dol / Dinard : avis du Conseil Municipal sur sa dissolution et son rattachement à Saint Malo Agglomération (régularisation).

Le Conseil Municipal, **émet** à l'unanimité un avis favorable au rattachement de l'O.P.H Emeraude Habitation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo.
(A Letainturier s'inquiète de ce rattachement d'Emeraude Habitation à Saint Malo Agglomération, le risque étant que la ville de Dol soit le parent pauvre de l'OPAC).

12 : Contrat Enfance Jeunesse : nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Le Conseil Municipal, **autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F.

13 a : Personnel communal : validation du règlement intérieur des services communaux.

Le Conseil Municipal, **valide** le règlement intérieur du personnel communal annexé à la délibération 2010/178.
Résultat du vote : 23 voix pour ; 2 voix contre (A. Letainturier, S. Frain) ; 1 abstention (J-Y Delamaire).

13 b : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, **décide** de créer au tableau des effectifs du personnel communal le poste d'Ingénieur Territorial.
Résultat du vote : 25 voix pour ; 1 abstention (J-Y Delamaire).

Questions diverses complémentaires :

1 : Jumelage de Reichelsheim : reversement d'une subvention au Comité allemand.

(A Letainturier absent de la salle des débats durant cette question).

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité de reverser au Comité allemand de jumelage de Reichelsheim une somme de 4 089 € pour les raisons évoquées ci-avant.
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 du budget général 2010.

2 : Etablissements GUISNEL - construction d'un nouvel entrepôt : avis du Conseil Municipal au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, **émet** à l'unanimité un avis favorable quant au projet de construction et d'exploitation d'un nouvel entrepôt aux Etablissements GUISNEL, route de Dinan à Dol.

Pour affichage le 27 décembre 2010.

*Le Maire,
Denis RAPINEL*